



MAIRIE de SAINT- CYR-LA-ROCHE

3 Route de Juillac 19 130

05-55-25-02-30

Saint-cyr-la-roche@mairie19.fr

ARRÊTÉ

2024 – 13

Modifiant temporairement le stationnement et la circulation de tout véhicule, sur l'ensemble du territoire de la commune, pour réaliser des travaux.

Le Maire de la commune de Saint Cyr la Roche

Vu la loi 82-213, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que l'entreprise MIANE et VINATIER –Rue Eugène Freyssinet – 19100 BRIVE effectue des travaux de mise en conformité du système d'assainissement dans le bourg RD n° 148^{E2} sous le contrôle de leurs intervenants,

Considérant qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par ces travaux,

Considérant que, pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE :

Article 1 . – A compter du 09 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, pendant les travaux, la circulation et le stationnement de toutes rues, voies, places, ... pourront être modifiés comme suit :

- La circulation- de tout véhicule pourra être interrompue, ou réduite à un couloir, ou s'effectuer de façon alternée par B15/C18, K10 ou KR11, dans les voies ou sections faisant l'objet d'intervention ;
- Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation lorsque la signalisation mise en place l'obligera ;
- La circulation sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention, sauf pour les véhicules des exécutants et intervenants qui pourront stationner à proximité et/ou dans l'emprise.

Article 2 . – Pendant les travaux, toutes dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules prioritaires.

L'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.

Article 3 . – Les intervenants et leurs exécutants concernés veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux.

Article 4 . – Le présent arrêté n’annule pas l’obligation des intervenants concernés d’informer les services de sécurité (Police Nationale, Pompiers, SAMU) et la Mairie de Saint Cyr la Roche, dès la connaissance des incidents.

Article 5 . – Les dispositions du présent arrêté, qui devra être affiché sur les différentes zones d’intervention, entreront en vigueur à la date du 09 septembre 2025.

Article 6 . – Madame le Maire est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément aux dispositions de l’article L.2122.29 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 7 . – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Objat et au service des routes du département.

Fait à Saint Cyr la Roche, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Nelly DUFFAUT

